

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Table des matières

Responsabilité de la direction pour l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
États financiers	5
État de la situation financière	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration	9
État des flux de trésorerie	10
Notes afférentes aux états financiers	11

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Carolyn Sitler, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 16 juillet 2020



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SK', written in a cursive style.

Susan Klein, CPA, CA, ECA
La vérificatrice générale adjointe
Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2020

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

	Note	2020		2019	
Espèces et quasi-espèces	4.1	98 783	\$	87 420	\$
Comptes débiteurs	6	5 284		5 282	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	64 085		62 530	
Fonds diversifié	4.2	91 088		97 481	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	99 943		106 715	
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	62 988		57 079	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	1 490 009		1 455 763	
Biens immobiliers		157 324		134 165	
Autres éléments d'actif	7	15 918		14 523	
Total des éléments d'actif		2 085 422		2 020 958	

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	93 261		79 092	
---------------------------------------	---	--------	--	--------	--

Actifs nets attribuables aux**bénéficiaires de successions et fiducies**

1 992 161 1 941 866

Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets**attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies**

2 085 422 \$ 2 020 958 \$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		3 542	\$	597	\$
Comptes débiteurs	6	2 696		1 999	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Fonds diversifié	4.2	88 948		91 335	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	26 467		27 620	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	20 813		18 257	
Total des éléments d'actif		142 466		139 808	

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	8 303		5 438	
---------------------------------------	---	-------	--	-------	--

Total des éléments de passif

8 303 5 438

Capitaux propres

Fonds et réserves		17 500		17 500	
-------------------	--	--------	--	--------	--

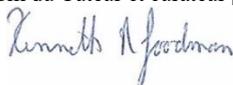
Fonds non affectés		116 663		116 870	
--------------------	--	---------	--	---------	--

Total des capitaux propres		134 163		134 370	
-----------------------------------	--	----------------	--	----------------	--

Total des éléments de passif et des capitaux propres

142 466 \$ 139 808 \$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



 Kenneth R. Goodman
 Tuteur et curateur public



 Carolyn Sittler, CPA, CMA
 Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2020	2019
Successions et fiducies			
Produits			
Avantages sociaux		115 765 \$	111 567 \$
Régimes de retraite		107 568	103 092
Autres produits		37 496	41 371
		<u>260 829</u>	<u>256 030</u>
Charges			
Hébergement		144 962	139 110
Allocations		47 860	46 100
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	32 745	32 385
Biens immobiliers		18 019	8 848
Taxes		13 403	14 974
Frais de subsistance		11 376	11 097
Autres dépenses		7 677	6 500
Frais médicaux		7 080	7 011
Frais funéraires		6 517	6 761
Services publics		5 548	5 354
Assurance		2 246	2 213
Total des charges		<u>297 433</u>	<u>280 353</u>
Perte nette		<u>(36 604)</u>	<u>(24 323)</u>
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		32 977	29 522
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	(393)	24 429
		<u>32 584</u>	<u>53 951</u>
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :		<u>(4 020) \$</u>	<u>29 628 \$</u>
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		577 865	590 882
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(519 578)	(496 850)
- Fonds dévolus à la Couronne	14	(3 972)	(6 544)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires		<u>50 295 \$</u>	<u>117 116 \$</u>

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2020	2019
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	32 745 \$	32 385 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	19 717	20 698
		<u>52 462</u>	<u>53 083</u>
Charges			
Salaires, traitements et avantages	11	38 735	37 595
Administration générale	12	4 437	3 702
Frais engagés		1 922	1 971
Transport et communications		781	901
Fournitures et équipement		295	283
Demandes de règlement		570	306
Total des charges		<u>46 740</u>	<u>44 758</u>
Revenu net		<u>5 722</u>	<u>8 325</u>
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		361	1 219
Variation de la juste valeur des placements			
à la juste valeur par le biais du résultat net	10	(3 540)	5 161
		<u>(3 179)</u>	<u>6 380</u>
Frais de placement		2 750	2 686
Revenus (pertes) nets réalisés sur les placements		<u>(5 929)</u>	<u>3 694</u>
Total du résultat global (perte globale)		<u>(207) \$</u>	<u>12 019 \$</u>

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2018	757 448 \$	426 377	393 171	191 445	27 846	24 078	781	3 604	1 824 750 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	16 624	11 618	6 092	(6 119)	386	922	20	85	29 628
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	225 232	66 602	242 866	55 371	753	58	-	-	590 882
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exer- cice	(198 797)	(64 776)	(199 824)	(33 383)	(50)	-	-	(20)	(496 850)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(6 122)	-	(422)	-	-	(6 544)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	43 059	13 444	49 134	9 747	1 089	558	20	65	117 116
Solde au 31 mars 2019	800 507 \$	439 821	442 305	201 192	28 935	24 636	801	3 669	1 941 866 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	(4 671)	(1 201)	7 212	(6 639)	(447)	1 618	23	85	(4 020)
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	240 613	62 713	211 665	61 232	1 072	563	-	7	577 865
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exer- cice	(186 337)	(71 679)	(212 755)	(47 694)	(1 091)	(22)	-	-	(519 578)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(3 379)	-	(593)	-	-	(3 972)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	49 605	(10 167)	6 122	3 520	(466)	1 566	23	92	50 295
Solde au 31 mars 2020	850 112 \$	429 654	448 427	204 712	28 469	26 202	824	3 761	1 992 161 \$

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance	Caisse de ré- serve dans les cas de litige	Caisse de pro- visions pour créances dou- teuses	Caisse d'éva- luation de la capacité	Total des fonds et ré- serves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2018	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	104 851	122 351 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	12 019	12 019
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	207	87	-	12	306	(306)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(207)	(87)	-	(12)	(306)	306	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	12 019	12 019
Solde au 31 mars 2019	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	116 870	134 370 \$
Pertes totales pour l'exercice	-	-	-	-	-	(207)	(207)
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	476	59	-	35	570	(570)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(476)	(59)	-	(35)	(570)	570	-
Diminution totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	(207)	(207)
Solde au 31 mars 2020	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	116 663	134 163 \$

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2020	2019	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Total du résultat global (perte globale)				
Successions et fiducies				
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	(4 020) \$	29 628 \$	- \$	- \$
Apports en capital du client au cours de l'exercice	577 865	590 882	-	-
Remboursements de capital au client au cours de l'exercice	(519 578)	(496 850)	-	-
Fonds dévolus à la Couronne	(3 972)	(6 544)	-	-
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	50 295	117 116	-	-
Fonds d'administration	-	-	(207)	12 019
Ajustements pour :				
Apports en capital autres qu'en espèces du client	(138 860)	(128 497)	-	-
Remboursements de capital autres qu'en espèces au client	23 510	40 567	-	-
Pertes nettes non réalisées sur les investissements et les devises à la juste valeur	17 073	1 176	9 035	7 798
Revenus de placement réinvestis	(7 859)	(15 831)	(5 305)	(13 815)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	(2)	(1 094)	(697)	762
Comptes créditeurs et charges à payer	14 169	4 677	2 865	611
Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les acti- vités de fonctionnement	(41 674)	18 114	5 691	7 375
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de placements	(1 520 136)	(1 451 725)	(2 746)	(7 498)
Produits tirés de la vente de placements	1 516 598	1 395 273	-	-
Produits tirés de la vente de biens immobiliers	57 970	39 637	-	-
Diminution (augmentation) nette d'autres éléments d'actif	(1 395)	1 458	-	-
Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les acti- vités d'investissement	53 037	(15 357)	(2 746)	(7 498)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	11 363	2 757	2 945	(122)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	87 420	84 663	597	719
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	98 783 \$	87 420 \$	3 542 \$	597 \$

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du Tuteur et curateur public le 15 juillet 2020.

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des placements; les détails se trouvent aux notes 3c), 3d) et 5.

e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les nouvelles normes ci-dessous sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

IFRS 16, Contrats de location

Le BTCP a adopté l'IFRS 16, Contrats de location de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2019, mais n'a pas retraité les chiffres comparatifs pour la période de déclaration 2019, comme le permettent les dispositions particulières de la norme concernant la transition. Les bénéfices non répartis du bilan consolidé d'ouverture du 1^{er} avril 2019 demeurent inchangés.

Le BTCP n'est lié par aucun contrat de location important, de sorte que l'adoption de la norme n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

Les normes comptables ne s'appliquent pas encore.

Le BTCP ne s'attend à aucune répercussion importante d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC pas encore en vigueur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

c) Actifs et passifs financiers

l) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

l) Actifs financiers (suite)

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Lors de la comptabilisation initiale, le Tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Titres de créance

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- **Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- **À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les produits financiers selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) :** Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquentement à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

I) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

Instruments de capitaux propres

Le BTCP évalue subséquentement tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés dans cette catégorie.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

II) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

III) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

III) Évaluation de la juste valeur (suite)

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours acheteur, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs au prix coûtant, lequel est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs.

e) Avantages sociaux

I) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

II) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

g) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

h) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 475 849 \$ (en 2019, 206 878 \$) provenant du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 58 636 \$ (en 2019, 86 702 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client. Au cours de l'exercice, aucuns fonds (en 2019, aucuns fonds) n'ont été versés à partir de la caisse de provisions pour créances douteuses.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 35 083 \$ (en 2019, 12 480 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucune instruction de ce type n'a été donnée ni aucun transfert effectué au cours des exercices 2019 et 2020.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars	2020	2019
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Espèces et quasi-espèces		
Espèces	21 966	17 294
Quasi-espèces	76 817	70 126
	98 783	87 420
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	369	875
Obligations de gouvernements provinciaux	889	1 679
Obligations de sociétés	14 782	12 369
Autres titres de créance – Établissements financiers	48 045	47 607
	64 085	62 530
	162 868	149 950

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avois en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2019, 0,0 % à 7,5 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 15 ans (en 2019, 0 à 16 ans).

Les taux d'intérêt sur les billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	2020	2019
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,0–1,4 %	0,0–7,5 %
3 ans et plus	2,2–8,0 %	-
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	2,1–3,8 %	0,0–4,5 %
3 ans et plus	3,1 %	-
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	-	0,0–2,6 %
3 ans et plus	3,4 %	0,0–2,8 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–4,2 %	0,0–5,5 %
3 ans et plus	0,0–3,4 %	0,0–3,4 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} mars 2018	1 ^{er} juiln 2018	1 ^{er} oct. 2018	1 ^{er} juiln 2019	1 ^{er} déc. 2019
Taux d'intérêt – CAD	1,95 %	2,10 %	2,25 %	2,35 %	2,25 %

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} mars 2018	1 ^{er} juiln 2018	1 ^{er} oct. 2018	1 ^{er} déc. 2018	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} oct. 2019	1 ^{er} déc. 2019
Taux d'intérêt – USD	1,50 %	1,75 %	2,00%	2,25 %	2,50 %	2,25 %	2,00 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2020	2019
Argent	901	1 058
Billets à court terme	414	800
Obligations	75 277	73 885
Actions canadiennes	56 878	60 734
Actions étrangères	46 537	50 864
Autres actifs et autres passifs, montant net	29	1 475
	180 036	188 816

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,5 % à 8,7 % (en 2019, 0,0 % à 8,7 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 59 ans (en 2019, 1 jour à 58 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 3,00 % (en 2019, 2,70 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

<i>en milliers de dollars</i>	2020	2019
Successions et fiducies	91 088	97 481
Fonds d'administration	88 948	91 335
	180 036	188 816

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2020	2019
Encaisse	33	102
Billets à court terme	6 536	10 812
Obligations	58 726	55 056
Actions canadiennes	64 145	66 611
Autres actifs (passifs)	(3 030)	1 754
	126 410	134 335

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2019, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 35 jours à 10 ans (en 2019, 76 jours à 90 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 5,57 % (en 2019, 4,54 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars (en milliers de dollars)	2020	2019
Successions et fiducies	99 943	106 715
Fonds d'administration	26 467	27 620
	126 410	134 335

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars (en milliers de dollars)	2020	2019
Titres cotés canadiens	47 370	44 653
Titres cotés américains	1 996	2 186
Autres titres cotés	13 094	9 931
Titres non cotés	528	309
	62 988	57 079

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

Au 31 mars (en milliers de dollars)	2020	2019
Obligations du gouvernement fédéral	78 966	58 896
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	387 334	506 287
Obligations de sociétés	1 043 087	896 521
Espèces et intérêts courus	1 435	12 316
	1 510 822	1 474 020

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,55 % à 7,50 % (en 2019, 1,55 % à 7,50 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 5 ans (en 2019, 3 jours à 6 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

(en milliers de dollars)	2020	2019
Successions et fiducies	1 490 009	1 455 763
Fonds d'administration	20 813	18 257
	1 510 822	1 474 020

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Successions et fiducies 2020	Successions et fiducies 2019	Fonds d'ad- ministration 2020	Fonds d'ad- ministration 2019
Espèces et quasi-espèces	98 783	87 420	3 542	597
Comptes débiteurs	5 284	5 282	2 696	1 999
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	64 085	62 530	-	-
Fonds diversifié	38 751	38 664	37 841	36 227
Fonds canadien de revenus et de dividendes	51 624	52 158	13 671	13 499
Fonds à revenu fixe	1 490 009	1 455 763	20 813	18 257
	1 748 536	1 701 817	78 563	70 579

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance

	2020	2019
AAA/Aaa	18,09 %	17,50 %
AA/Aa	79,15 %	79,19 %
BBB/Baa	2,76 %	3,31 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance

	2020	2019
Gouvernement et secteur public	65,17 %	62,57 %
Banques et services financiers	23,49 %	26,41 %
Autres sociétés	11,34 %	11,02 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parviennent qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

Successions et fiducies 2020

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	98 783	98 783	-	-
Comptes débiteurs	5 284	3 949	-	1 335
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	64 085	26 131	12 126	25 828
Fonds diversifié	91 088	53 010	2 300	35 778
Fonds canadien de revenus et de dividendes	99 943	48 589	5 762	45 592
Titres de participation – détenus par les clients	62 988	62 988	-	-
Fonds à revenu fixe	1 490 009	271 876	197 711	1 020 422
	<u>1 912 180</u>	<u>565 326</u>	<u>217 899</u>	<u>1 128 955</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	93 261	4 083	-	89 178
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 992 161	1 672 677	38 156	281 328
	<u>2 085 422</u>	<u>1 676 760</u>	<u>38 156</u>	<u>370 506</u>

2019

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	87 420	87 420	-	-
Comptes débiteurs	5 282	4 364	-	918
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	62 530	23 757	25 469	13 304
Fonds diversifié	97 481	59 336	625	37 520
Fonds canadien de revenus et de dividendes	106 715	54 657	9 316	42 742
Titres de participation – détenus par les clients	57 079	57 079	-	-
Fonds à revenu fixe	1 455 763	212 357	146 563	1 096 843
	<u>1 872 270</u>	<u>498 970</u>	<u>181 973</u>	<u>1 191 327</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	79 092	2 045	-	77 047
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 941 866	1 617 653	37 698	286 515
	<u>2 020 958</u>	<u>1 619 698</u>	<u>37 698</u>	<u>363 562</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Fonds d'administration 2020

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	3 542	3 542	-	-
Comptes débiteurs	2 696	2 696	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	88 948	51 765	2 246	34 937
Fonds canadien de revenus et de dividendes	26 467	12 867	1 526	12 074
Fonds à revenu fixe	20 813	3 798	2 762	14 253
	<u>142 466</u>	<u>74 668</u>	<u>6 534</u>	<u>61 264</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	8 303	8 303	-	-
	<u>8 303</u>	<u>8 303</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

2019

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	597	597	-	-
Comptes débiteurs	1 999	1 999	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	91 335	55 595	585	35 155
Fonds canadien de revenus et de dividendes	27 620	14 146	2 411	11 063
Fonds à revenu fixe	18 257	2 663	1 838	13 756
	<u>139 808</u>	<u>75 000</u>	<u>4 834</u>	<u>59 974</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	5 438	5 438	-	-
	<u>5 438</u>	<u>5 438</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2020	2019
Successions et fiducies		
Dollars américains	31 294	35 045
Euros	3 273	4 515
Autres devises	13 320	12 429
	47 887	51 989

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2019, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

<i>en milliers de dollars</i>	2020	2019
Dollars américains	1 565	1 752
Euros	164	226
Autres devises	666	621
	2 395	2 599

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

<i>en milliers de dollars</i>	2020	2019
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(3 089)	(2 412)

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2020	2019
Banques et services financiers	52 %	52 %
Industries et fabrication	28 %	29 %
Technologie de l'information	12 %	10 %
Détail	5 %	7 %
Autre	3 %	2 %
	100 %	100 %

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (en 2019, 10 %) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes. La COVID-19 a entraîné et, dans la plupart des cas, continue d'entraîner une volatilité accrue des cours. La direction a donc prévu une variation raisonnablement possible de 15 % pour tenir compte de la volatilité accrue à laquelle s'exposait le BTCP au 31 mars 2020.

en milliers de dollars

	2020	2019
Incidence sur la valeur des actions	(34 582)	(23 529)

Une augmentation de 15 % (en 2019, 10 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 505 532 000 \$ (en 2019, 1 464 956 000 \$) et de 183 868 000 \$ (en 2019, 153 977 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 034 228 000 \$ (en 2019, 1 970 871 000 \$).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente aux 31 mars 2020 et 2019.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2020</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	64 085	-	64 085
Fonds diversifié – actions	52 322	-	-	52 322
Fonds diversifié – obligations	-	38 086	-	38 086
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	50 715	-	-	50 715
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	46 430	-	46 430
Titres de participation – détenus par les clients	62 460	528	-	62 988
	165 497	149 129	-	314 626
<i>Au 31 mars 2019</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	62 530	-	62 530
Fonds diversifié – actions	57 615	-	-	57 615
Fonds diversifié – obligations	-	38 145	-	38 145
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	52 915	-	-	52 915
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	43 736	-	43 736
Titres de participation – détenus par les clients	56 770	309	-	57 079
	167 300	144 720	-	312 020

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration				
<i>Au 31 mars 2020</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	51 093	-	-	51 093
Fonds diversifié – obligations	-	37 191	-	37 191
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	13 430	-	-	13 430
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	12 296	-	12 296
	64 523	49 487	-	114 010
<i>Au 31 mars 2019</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	53 983	-	-	53 983
Fonds diversifié – obligations	-	35 740	-	35 740
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	13 696	-	-	13 696
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	11 320	-	11 320
	67 679	47 060	-	114 739

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2020 et 2019, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

	Successions et fiducies 2020	Successions et fiducies 2019	Fonds d'ad- ministration 2020	Fonds d'ad- ministration 2019
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir	-	-	2 686	1 963
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	10	14
Soldes dus du Fonds d'administration	2 811	2 700	-	-
Autres créances	2 473	2 582	-	22
	5 284	5 282	2 696	1 999
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	7 830	6 661	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	4 844	4 850	-	-
Véhicules	1 213	1 054	-	-
Bijoux	881	887	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	863	853	-	-
Objets de collection	250	153	-	-
Autres	26	25	-	-
Art	11	10	-	-
	15 918	14 523	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	3 624	1 899	5 540	2 738
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	31 702	24 453	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 763	2 700
Autres passifs de clients de successions et fiducies	57 935	52 740	-	-
	93 261	79 092	8 303	5 438

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

	Fonds d'administration 2020	Fonds d'administration 2019
11. Salaires, traitements et avantages		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	33 807	32 949
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 382	2 131
Autres avantages	2 292	2 164
Avantages à la cessation d'emploi	254	351
	38 735	37 595
12. Administration générale		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	2 757	2 330
Dépenses diverses	1 052	794
Baux et location	325	320
Sécurité	243	158
Formation et sensibilisation	60	100
	4 437	3 702

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

13. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 44 246 808 \$ (en 2019, 42 480 283 \$) et a recouvré 24 529 711 \$ (en 2019, 21 782 108 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 19 717 097 \$ (en 2019, 20 698 175 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administra- tion 2020	Fonds d'administra- tion 2019
Salaires et traitements	1 095	951
Avantages sociaux	20	19

14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 3 379 484 \$ (en 2019, 6 122 217 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 592 849 \$ (en 2019, 422 007 \$) ont été transférés au Trésor.

15. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3i)).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.

16. Événements postérieurs

Les marchés financiers ont été aux prises avec une grande volatilité en raison de la pandémie de COVID-19, et les marchés boursiers en particulier ont connu des déclinés importants. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.